PRÉFET
DE LA MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Grand Est

Information aux maires de la Moselle
Lettre n°9

CORONAVIRUS
COVID-19

LE POINT SUR LA SITUATION

Document mis à jour le : 27 avril 2020

La stratégie nationale de déconfinement sera présentée le mardi 28 avril à 15 h par le Premier ministre et son gouvernement devant les députés à l'Assemblée nationale. Dans un message publié le 26 avril sur les réseaux sociaux, le Premier ministre a indiqué que cette stratégie se concentrera sur six thèmes : la santé (masques, tests, isolement…), l'école, le travail, les commerces, les transports et les rassemblements. Les principes de ce plan auront été arbitrés lors du conseil des ministres prévu le mardi 28 avril en matinée. Le lundi 11 mai, une reprise encadrée de l'activité et un déconfinement graduel et progressif sera amorcé. Le confinement a permis un ralentissement de la diffusion du virus, une diminution d'admission de patients dans les hôpitaux et se poursuit jusqu'au 11 mai.

En Moselle, la préfecture est attentive à l'évolution de la situation et édite cette lettre d'information dans le but de synthétiser les informations nationales et locales essentielles. Pour mémoire, la cellule d'information au public (CIP) de la préfecture de la Moselle reste joignable, tous les jours, y compris le week-end, par téléphone (0800.730.760, numéro gratuit) et par mail (pref-covid19@moselle.gouv.fr)[1].

1 CIP de la Moselle: http://www.moselle.gouv.fr/Actualites/Rappel-Fonctionnement-de-la-cellule-departementale-d-information-du-public-en-Moselle

POINT DE SITUATION SANITAIRE

Sources : Santé Publique France et Agence régionale de la santé du Grand Est

Au plan mondial, l'épidémie de Covid-19 a touché 2 844 712 personnes depuis son apparition[2], provoquant 201 315 décès, dont 116 417 en Europe.
Au 26 avril, la France compte 124 575 cas confirmés de coronavirus et 22 856 personnes sont décédées depuis le début de l'épidémie. Les données des décès sont calculées à partir des informations transmises par les centres hospitaliers et par les établissements sociaux et médico-sociaux. Selon le dernier recensement réalisé par l'observatoire GEODES de Santé Publique France, 28 217 patients sont actuellement hospitalisés, 4682 sont en réanimation ou en soins intensifs et 44 903 personnes sont retournées à domicile après une prise en charge à l'hôpital.
La Moselle compte, au 23 avril, 980 personnes en hospitalisation et 140 patients en réanimation ou en soins intensifs. 1299 personnes ont pu sortir de l'hôpital depuis le début de l'épidémie, leur état de santé ayant été considéré comme rassurant. Ces données sont accessibles en détails sur le site de l'ARS Grand Est.

Retrouvez le point épidémiologique quotidien sur Santé publique France : https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/articles/infection-au-nouveau-coronavirus-sars-cov-2-covid-19-france-et-monde

L'évolution quotidienne de la situation sanitaire dans le Grand Est est accessible sur le site de l'Agence régionale de santé : https://www.grand-est.ars.sante.fr/coronavirus-actualite-et-conduite-tenir-7
Pour informer largement le grand public sur l'emploi des moyens hospitaliers et médicaux, l'ARS Grand Est publie, chaque jour, un point épidémiologique régional sur l'évolution locale du COVID-19. Ce tableau de bord, tout comme l'ensemble des communiqués de presse, est accessible sur le site internet de l'ARS Grand Est. Par ailleurs, vous pouvez également retrouver l'actualité de l'ARS Grand Est sur les réseaux sociaux, Facebook et Twitter.
Rappel important : au plan régional, les acteurs institutionnels ou privés souhaitant mettre des boîtes de masques à disposition doivent s'adresser par mail à l'ARS Grand Est : ars-grandest-dt57-covid19@ars.sante.fr
Les professionnels peuvent également rejoindre la plateforme d'urgence et de solidarité du Grand Est (https://grand-est-covid-19.onlinemeetings.events/FR/) et mettre en commun des initiatives et des bonnes pratiques au moyen de la plateforme AGIL santé (https://agilsante.hkind.co/).

2 Recensement des cas débuté le 31/12/2019 par l'Organisation mondiale de la santé

Point sur les hospitalisations dans le Grand Est et en Moselle

Le 23 avril 2020, 687 personnes étaient hospitalisées en réanimation ou soins intensifs pour COVID-19 dans les établissements sanitaires de la région Grand Est. 99 ont été admises en réanimation depuis le début de la semaine du 20/04, 27 pour la journée du 23 avril. À la même date, en Moselle, on dénombre 140 patients hospitalisés pour COVID-19 et 7 nouveaux patients mosellans ont été admis en réanimation ou en soins intensifs pour la journée du 23 avril.

Ces chiffres, en diminution depuis début avril, sont la conséquence d'une application stricte du confinement et des règles de distanciation sociale. Cependant, l'admission de nouveaux cas à l'hôpital indique que le virus continue de circuler et de faire des victimes. D'après le conseil scientifique (avis du 20/04/20), le taux de transmission de SARS-CoV-2 dans la population française a été réduit d'au moins 70 % depuis la mise en place du confinement.

Bilan de la distribution des équipements de protection individuelle aux personnels prioritaires, notamment des établissements sociaux et médico-sociaux

Sous l'égide de l'Agence régionale de santé (ARS) Grand Est, de sa délégation territoriale 57 (DT ARS), et de la préfecture de zone, les personnels de la préfecture de la Moselle et les sous-préfectures (corps préfectoral, personnels administratifs, techniques…) ont organisé depuis début avril 2020, avec le soutien du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS 57), du Conseil départemental de la Moselle et des Armées (opération Résilience), la distribution de nombreux équipements de protection individuelle à destination des personnels prioritaires, notamment des établissements sociaux et médico-sociaux.

Ainsi :

– plus d'1 million de masques ont été distribués par les personnels de la préfecture et les équipes du SDIS 57 et du conseil départemental de la Moselle ;

– plus de 10 000 blouses et sur-blouses, récupérées auprès du groupe EDF en Moselle par le 3e régiment de Hussards de Metz, et distribuées aux établissements de santé ;

– près de 7 000 blouses ont été récupérées auprès des industriels agro-alimentaires de la Moselle, au bénéfice des personnels soignants ;

– plus de 14 000 litres de solution hydroalcoolique, ont été transportés depuis le Bas-Rhin par le 511ème régiment du train, pour être distribués aux hôpitaux et établissements sociaux et médico-sociaux de la Moselle.

Grâce à l'étroite collaboration entretenue entre les équipes de la DT ARS 57, des préfectures de zone et de département et de l'ensemble des sous-préfectures de la Moselle, avec l'appui et le soutien logistiques du SDIS, du conseil départemental, et des Armées dans le cadre de l'opération Résilience, des distributions d'équipements de ce type continueront d'être régulièrement effectuées dans les semaines à venir en Moselle, pour la protection des professionnels en première ligne dans la gestion de cette crise sanitaire.

Enquête de l'Institut Pasteur : « près de 6 % des Français ont été infectés »

La pandémie mondiale de SARS-CoV-2 a donné lieu à des réponses sans précédent, de nombreux pays touchés confinant les résidents chez eux. Tout comme le reste de l'Europe, la France a été durement touchée par l'épidémie et a mis en place des mesures de confinement depuis la mi-mars avec pour objectif de réduire significativement la circulation du virus dans la population. Pour mieux comprendre et gérer cette situation sanitaire inédite, des chercheurs ont estimé le niveau de circulation du virus dans la population et évalué le risque de développer une forme grave de la maladie. Des équipes de l'Institut Pasteur et du CNRS, en collaboration avec l'Inserm et Santé Publique France, ont réalisé une analyse détaillée des hospitalisations et des décès dus au Covid-19 en France et construit des modélisations à partir de ces données. Les premiers résultats suggèrent que près de 6 % de la population française aura été contaminée par le SARS-CoV-2 au décours de la première vague épidémique. Le nombre de reproduction (R0), qui indique le nombre de personnes infectées par chaque malade, est passé de 3,3 en début de confinement à 0,5.

Le communiqué intégral de l'institut Pasteur est disponible sur leur site :
https://www.pasteur.fr/fr/espace-presse/documents-presse/covid-19-modelisation-indique-que-pres-6-francais-ont-ete-infectes

l'UE lance une plateforme de partage de données pour la recherche

La Commission européenne, en collaboration avec plusieurs partenaires, a lancé, le 20 avril, une plateforme européenne de données sur le COVID-19 pour permettre de recueillir et de partager rapidement les données de recherche disponibles. La plateforme, qui fait partie du plan d'action ERAvsCorona, marque une nouvelle étape importante dans les efforts déployés par l'Union européenne pour soutenir les chercheurs en Europe et dans le monde entier dans la lutte contre la pandémie de coronavirus. Cette nouvelle plateforme offre un environnement européen et mondial, ouvert, fiable et évolutif, dans lequel les chercheurs peuvent stocker et partager des ensembles de données, tels que des séquences d'ADN, des structures protidiques, des données provenant de la recherche préclinique et des essais cliniques, ainsi que des données épidémiologiques. Elle est le résultat d'un effort conjoint entre la Commission européenne, l'Institut européen de bio-informatique du Laboratoire européen de biologie moléculaire (EMBL-EBI), l'infrastructure Elixir et le projet COMPARE, ainsi que les États membres de l'UE et d'autres partenaires.

Le partage ouvert et rapide des données permet d'accélérer considérablement la recherche et les découvertes et d'apporter une réponse efficace à la crise du coronavirus. Dans ce contexte, la plateforme constitue aussi un projet pilote prioritaire, qui vise à atteindre les objectifs du « cloud » européen pour la science ouverte (EOSC), et qui tire parti des contacts établis entre le EMBL-EBI et les infrastructures nationales de données de santé publique. Les projets concernent 151 équipes de recherche du monde entier à ce jour.

En outre, l'UE a mobilisé des financements privés et publics pouvant aller jusqu'à 90 millions d'euros par l'intermédiaire de l'initiative en matière de médicaments innovants et a fourni une aide financière pouvant atteindre 80 millions d'euros à l'entreprise innovante CureVac pour intensifier le développement et la production d'un vaccin contre le coronavirus.
Accès à l'article en intégralité :
https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/IP_20_680

L'ACTUALITÉ DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

Avis du conseil scientifique sur la sortie progressive du confinement
Le Gouvernement travaille à l'élaboration d'un plan de déconfinement qui sera présenté le mardi 28 avril par le Premier ministre. La politique de déconfinement s'appuie sur les recommandations émises par le conseil scientifique. Cette instance a rendu à cet effet un avis, le 20 avril, relatif à la sortie progressive du confinement, ainsi qu'une note, le 24 avril, sur les « enfants, écoles et environnement familial dans le contexte de la crise du COVID-19 ».
Ces documents sont accessibles sur le site du ministère des solidarités et de la santé :
https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/presse/dossiers-de-presse/article/covid-19-conseil-scientifique-covid-19

L'avis publié le 20 avril a pour objectif d'indiquer les conditions minimales nécessaires pour préparer de façon cohérente et efficace une levée progressive et contrôlée du confinement. Il porte sur les mois de mai et juin. La sortie de confinement doit être vue comme la poursuite de la stratégie de contrôle de l'épidémie jusqu'alors adoptée, et non comme une rupture ou une nouvelle stratégie. Concernant le retour des élèves en classe, le Conseil scientifique souligne l'importance d'organiser la formation et l'éducation sur les mesures barrières et la distanciation sociale et de s'assurer que l'organisation des établissements scolaires permettra la mise en œuvre de ces principes avant l'ouverture des établissements scolaires.

Plan de relance adopté par le Conseil européen du 23 avril
Pour la quatrième fois depuis le début de la crise sanitaire liée au COVID-19, un Conseil européen en visioconférence a réuni les chefs d'État et de gouvernement le jeudi 23 avril 2020. Les États se sont entendus sur la nécessité d'un vaste plan de relance économique et ses modalités seront définis dans les jours à venir. Pour amortir le choc économique lié à l'épidémie de COVID-19, des mesures d'urgence ont ainsi été initiées à l'échelle de l'Union européenne. Le 9 avril, l'Eurogroupe, réunissant les ministres des finances des États membres, a proposé un montant de 540 milliards d'euros pour protéger les États membres, les salariés et les entreprises et le Conseil européen a validé cette enveloppe, la ventilant de la manière suivante :

– le recours à l'instrument de solidarité « SURE », mis en œuvre par la Commission européenne, qui consiste en un refinancement, sous forme de prêts, des mécanismes de chômage partiel décidés par les États membres (100 milliards),
– la mobilisation de la Banque européenne d'investissement (BEI) qui permet de garantir des prêts de long terme pour les secteurs économiques les plus touchés et les PME (200 milliards),
– la mise en œuvre du mécanisme européen de solidarité (MES) adapté à la situation actuelle (240 milliards).
Ces mesures seront mises en œuvre pour le 1er juin par les institutions européennes.

Marchés alimentaires ouverts en Moselle
Depuis le 24 mars, la tenue des marchés couverts et de plein air est interdite. Des dérogations locales sont possibles. Elles sont accordées par le préfet sur demande motivée du maire. Cette dérogation est à adresser au Préfet de la Moselle (par mail : pref-collectivites-locales@moselle.gouv.fr), lorsque le marché apparaît comme le seul moyen pour les consommateurs de se fournir en produits frais.
Les communes bénéficiant d'une dérogation pour l'ouverture d'un marché alimentaire se sont engagées à mettre en œuvre un ensemble de mesures de contrôles, garantissant la protection sanitaire des clients comme des commerçants. Au 27 avril, 27 marchés alimentaires, couverts ou de plein air, ont obtenu une dérogation pour ouvrir en Moselle.
Lien vers les ressources utiles à afficher devant les stands :
https://www.francenum.gouv.fr/comprendre-le-numerique/coronavirus-affiches-et-infographies-telecharger-pour-rassurer-les-clients

Enseignement supérieur : report des concours d'entrée aux grandes écoles
Après consultation des parties prenantes, et au regard de la situation exceptionnelle actuelle, la session 2020 des concours d'entrée dans les grandes écoles s'inscrira dans le cadre suivant, et sous réserve des mesures sanitaires qui seront en vigueur à cette période :
– Les épreuves des concours d'entrée dans les grandes écoles seront organisées du 20 juin au 7 août.
– Les épreuves écrites seront organisées dans l'ordre défini dans le cadre du comité de pilotage et de façon à garantir la sécurité des candidats, dans le respect le plus strict des consignes sanitaires en vigueur. Les écoles, notamment militaires, ayant des contraintes particulières de recrutement pourront prévoir des épreuves additionnelles, dans le respect de ce calendrier.
– Les candidats auront accès à leur classement par école au plus tard le 8 août, pour un début des procédures d'appel à partir du 12 août au plus tard, afin de permettre le maintien des dates de la rentrée de septembre.

Arrêté préfectoral du 15 avril 2020 relatif au respect des règles sanitaires

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le Préfet de la Moselle a adopté un arrêté portant interdiction d'accès de certains sites et précisant les mesures à décliner dans les commerces autorisés à rester ouverts.

Jusqu'au 11 mai 2020, chaque responsable de commerce alimentaire, de quelque catégorie que ce soit, doit afficher lisiblement, à l'entrée de son commerce, le nombre de clients autorisés à être présents, au regard non pas de la superficie totale de l'établissement, mais de la superficie réellement dédiée à la circulation de la clientèle, ainsi que les modalités de circulation au sein de son établissement permettant de respecter les règles de distanciation sociale dites « barrières » : gestion des files d'attente pour pénétrer dans le commerce ; distance d'au moins un mètre entre chaque client ; schéma de circulation au sol ; règles de passage en caisse, files prioritaires ; modalités de livraison au véhicule, le cas échéant.

De plus, l'accès à l'ensemble des parcs, jardins publics, parcs récréatifs en plein air, gravières, forêts, berges, plans d'eau, aires de jeux, parcours de santé, terrains de sport urbains est interdit dans l'ensemble des communes du département de la Moselle :

– du samedi 18 avril 2020 à 0h00 jusqu'au lundi 20 avril 2020 à 0h00 ;
– du samedi 25 avril 2020 à 0h00 jusqu'au lundi 27 avril 2020 à 0h00 ;
– du vendredi 1er mai 2020 à 0h00 jusqu'au lundi 4 mai 2020 à 0h00 ;
– du vendredi 8 mai 2020 à 0h00 jusqu'au lundi 11 mai 2020 à 0h00.

Seules les personnes et véhicules dûment accrédités (forces de l'ordre, services de secours, armée) sont autorisés à pénétrer sur ces lieux et aux dates précitées dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

Enfin, l'accès aux jardins familiaux ou ouvriers reste possible pour les seules nécessités liées aux cultures potagères et à la protection animale et dans le strict respect des mesures barrières.

SOUTIEN À L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Installation du comité national de suivi et d'évaluation des mesures économiques d'urgence

Conformément à l'article 6 de la Loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020, le Premier ministre a désigné M. Benoît COEURE, président du comité chargé de veiller au suivi de la mise en œuvre et à l'évaluation des mesures de soutien financier aux entreprises confrontées à l'épidémie de covid-19. Ce comité est composé de 14 personnalités qualifiées et sa composition complète est détaillée dans le communiqué de presse de Matignon du 22 avril.

Lien d'accès au communiqué : https://www.gouvernement.fr/espace-presse

Situation sur le marché du travail au 21 avril 2020

La Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) publie un suivi hebdomadaire de la situation du marché du travail en France durant la crise du coronavirus. Le dernier bilan a été publié le 21 avril.

Depuis le 1er mars 2020, 1 050 000 demandes de chômage partiel ont été déposées par 821 000 entreprises. Ce dispositif leur permet de réduire ou de suspendre leur activité tout en assurant aux salariés une indemnisation au moins égale à 84 % de leur salaire net versée par l'État et l'Unédic. 10,2 millions de salariés bénéficient à ce jour du chômage partiel, soit 1,3 million de plus en une semaine. Parmi ces salariés, la majorité (57 %) travaille dans des entreprises de moins de 50 personnes, et 17 % dans des entreprises de plus de 250 personnes.

Les secteurs les plus touchés sont ceux du commerce (23,04 %), des activités de services spécialisés, scientifiques et techniques (13,92 %), de la construction (13,65 %) et de l'hébergement et de la restauration (13,52 %). Ces quatre secteurs concentrent à eux seuls 64 % des demandes de chômage partiel faites depuis le 1er mars.

Le tableau de bord hebdomadaire de la Dares est mis en ligne sur le site du ministère du travail : https://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/tableaux-de-bord/le-marche-du-travail-pendant-le-covid-19/article/situation-sur-le-marche-du-travail-au-21-avril-2020-119488

Pour mémoire, les démarches pour bénéficier du dispositif de l'activité partielle sont à réaliser en ligne sur le portail https://activitepartielle.emploi.gouv.fr Pour toute demande d'assistance téléphonique gratuite pour la prise en main de l'outil « Activité partielle », un numéro vert (0800.705.800) a été mis en place.

Engagements des assureurs pour participer à l'effort national de mobilisation face à la crise du Covid-19

Le Premier ministre s'est entretenu à plusieurs reprises avec les représentants du secteur des assurances, en lien avec le ministre de l'Économie et des Finances, pour leur demander de prendre des engagements ambitieux contribuant à l'effort national de mobilisation face à la crise du Covid-19. En réponse à ces demandes, les assureurs ont pris, en complément des mesures déjà annoncées le 23 mars dernier, de nouveaux engagements, afin de soutenir en particulier les publics les plus affectés par la crise du coronavirus (personnels soignants, publics vulnérables, petites entreprises et indépendants).

Les assureurs se sont ainsi engagés à :

– accroître leur contribution au fonds de solidarité mis en place par le Gouvernement pour soutenir les entreprises confrontées à une baisse significative de leur activité, portant la contribution totale du secteur des assurances à 400 millions d'euros ;

– mettre en œuvre des gestes commerciaux à l'attention de leurs assurés, en particulier les plus exposés à la crise, pour les accompagner dans la période exceptionnelle actuelle, pour un montant estimé globalement par les assureurs à 1,35 milliard d'euros. Ces gestes commerciaux, propres à chaque assureur, prendront la forme par exemple de réductions tarifaires, d'extension de garanties d'assurances. Ils concerneront les petites entreprises et les indépendants (450 M€), les personnes particulièrement exposées au Covid-19 (550 M€), les personnels soignants (150 M€) et l'ensemble des ménages (200 M€) ;

– mobiliser leurs capacités d'investissement afin de soutenir la relance de l'économie française à travers un programme d'investissement de 1,5 milliard d'euros : les assureurs vont investir dans des fonds de place, pour apporter des financements en fonds propres aux PME et aux ETI, afin de soutenir la reprise économique et le redémarrage de l'investissement. Des fonds d'investissement dans le secteur de la santé au sens large (développements de capacité de production en France/Europe en matière pharmaceutique et de matériel médical, financement de start-ups biotechnologiques) seront également mis en place ;

– travailler, dans le cadre d'un groupe de travail animé par le ministère de l'Économie et des Finances, à la mise en place d'un régime d'assurance des pandémies. Ce groupe de travail remettra de premières recommandations avant la fin du mois de juin.

Soutien à la consommation par le système du « click and collect »

Pour lutter efficacement contre le COVID-19, les mesures sanitaires ont conduit à fermer certains commerces afin d'éviter les contacts physiques. Parallèlement, il était important de donner aux commerçants, artisans et indépendants, dont l'activité est autorisée, les moyens de continuer leur activité dans des conditions irréprochables de sécurité sanitaire. Ainsi, il est mis à disposition des consommateurs des solutions pour faire leurs achats du quotidien pendant le confinement dans le respect des règles de protection individuelle et collective.

C’est pourquoi le ministère de l’Économie et des Finances s’est mobilisé pour encourager les activités d’achat à distance / retrait de commande (« click & collect ») ou de livraison pour les magasins de vente n’ayant pas l’autorisation de recevoir du public. Cette activité est en effet conforme à l’article 8 du décret du 23 mars 2020, sous réserve de l’application des mesures barrières, et constitue un relais d’activité précieux pour les commerçants en cette période. Afin de permettre aux Français d’acheter en « click & collect », il est rappelé que les déplacements des particuliers ayant pour objet le retrait d’un colis ou d’une commande sont autorisés au titre des « déplacements pour effectuer des achats de première nécessité », quelle que soit la nature du bien. Cette disposition concerne à la fois l’activité de « click & collect » qui permet à un magasin de vendre ses marchandises en ligne et de délivrer la commande à ses clients en magasin, et l’activité dite de « point relais » qui constitue une activité secondaire quoique non négligeable pour certains commerces.
Enfin le plafond du paiement sans contact sera relevé de 30 à 50 € le 11 mai prochain.

Mesures nationales et locales en faveur des transports routiers
Afin de faciliter la poursuite de cette activité économique essentielle, deux nouvelles mesures spécifiques viennent s’ajouter aux mesures déjà applicables à l’ensemble des entreprises du secteur du transport routier.
D’une part, la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), actuellement remboursée aux opérateurs du transport routier de marchandises chaque semestre, sera exceptionnellement remboursée tous les trimestres. Cette mesure bénéficiera à l’ensemble des entreprises du secteur, et prioritairement à celles qui déposent leurs demandes de remboursement de façon dématérialisée. Cette première mesure permettra un gain de trésorerie immédiat de près de 300 millions d’euros pour l’ensemble de la filière.
D’autre part, la prochaine échéance de la taxe sur les véhicules routiers (TSVR) 2020, qui doit être payée au plus tard le 1er septembre, sera reportée de trois mois : les entreprises du secteur auront jusqu’au 1er décembre 2020 pour la payer. Ce report soulagera la trésorerie des entreprises du secteur de 90 millions d’euros au total.

En Moselle, le collectif « Les Gardiens de la Route » distribue des sandwichs et des bouteilles d’eau aux chauffeurs routiers, au niveau du péage de Phalsbourg sur l’autoroute A4. Ainsi, tous les lundis et vendredis jusqu’au 11 mai, de 11 h à 13 h, les routiers empruntant la barrière de péage de Phalsbourg dans le sens des sorties vers Nancy peuvent bénéficier de sandwichs préparés par une boulangerie située à Reding (57), et de boissons offertes par une grande surface. Cette opération a été permise par le partenariat du concessionnaire de l’autoroute avec les entités locales, engagés ensemble pour soutenir les conducteurs routiers qui empruntent cet axe de circulation.

Fiches conseils métiers et guides pour les salariés et les employeurs

Le ministère du travail édite des fiches à destination de différents secteurs d'activité (l'agriculture, le commerce, les services, etc.) pour aider les salariés et les employeurs dans la mise en œuvre des mesures de protection contre le COVID-19 sur les lieux de travail et assurer la continuité de l'activité économique. Des guides sont également édités par branches professionnelles et ces supports sont accessibles sur le site du ministère du travail : https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-covid-19-fiches-conseils-metiers-pour-les-salaries-et-les

Traitement des eaux usées

La collecte et le traitement des eaux usées est un service essentiel à la Nation dont la garantie de bon fonctionnement revêt un caractère essentiel sur le plan sanitaire et environnemental. Sur avis de l'OMS, il est recommandé à tous les gestionnaires de respecter scrupuleusement toutes les précautions pour éviter toute contamination par des pathogènes. C'est la raison pour laquelle, début Avril, la direction départementale des territoires de la Moselle (DDT) a distribué une dotation de masques FFP3 aux gestionnaires publics de stations d'épuration dans l'attente que ceux-ci réceptionnent leurs commandes. Les gestionnaires privés ont également été servis par l'intermédiaire des grands délégataires (Suez, Veolia, Haganis).

Bien que le risque soit jugé très faible (selon l'OMS et l'ANSES), il n'est pas démontré que le COVID-19 ne survit pas dans les boues de station d'épuration urbaine. Dans le cas où elles ne seraient pas hygiénisées (conformément aux dispositions de l'arrêté du 08/01/1998), les boues d'épuration produites à compter du 12 mars sont considérées comme contaminées. Les mélanges en comprenant le sont également. À ce titre, elles ne peuvent plus être épandues en l'état et doivent faire l'objet préalablement d'un traitement par hygiénisation (thermique ou à la chaux) ou à défaut être détruites par incinération ou enfouissement. Les services de l'État sont en recherche active de solutions de traitement pour les stations non dotées d'un traitement d'hygiénisation et dont les capacités de stockage seraient limitées.

Suite au décret du 21 avril 2020, la surveillance des stations d'épurations redevient obligatoire dès à présent. Pour les plus petites stations (<30000EH), les mesures peuvent néanmoins être reportées. Les gestionnaires de station d'épuration rencontrant actuellement des difficultés dans la mise en œuvre de ces mesures d'urgence sont invités à se signaler auprès des services de la DDT (ddt-se-pe@moselle.gouv.fr).

Retour sur les suspensions de délais pour les autorisations d'urbanisme

L'ordonnance du 15 avril apporte des ajustements aux règles qui ont été fixées en matière de délais par l'ordonnance du 25 mars afin de tenir compte des difficultés exposées par différents secteurs d'activité ou les administrations dans leur mise en œuvre :

– Les délais d'instruction des demandes d'autorisation, de certificats d'urbanisme et des déclarations préalables reprennent leur cours à compter de la cessation de l'état d'urgence sanitaire ;
– les délais prévus pour la consultation ou la participation du public sont suspendus jusqu'à l'expiration d'une période de sept jours suivant la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.
Pour rappel, l'article 4 de la loi du 23/03/2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, prévoit que l'état d'urgence sanitaire est déclaré pour une durée de deux mois, à compter de son entrée en vigueur.
Enfin, la publication des actes à caractère réglementaire peut dorénavant être assurée sous la seule forme électronique, sur le site internet de la collectivité territoriale ou de l'établissement public concerné, dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

SOUTIEN A LA VIE QUOTIDIENNE

Aide aux plus modestes
Le gouvernement a annoncé, le 23 avril, débloquer 39 millions d'euros supplémentaires pour l'aide alimentaire aux plus modestes, touchés par les conséquences de l'épidémie de coronavirus et les mesures de confinement. Ce montant équivaut à un tiers du budget annuel habituellement alloué par l'État aux associations au titre de l'aide alimentaire. Cette nouvelle enveloppe de 39 millions d'euros vise cette fois plus particulièrement les foyers modestes, victimes d'une chute de leur activité et de leurs revenus en raison de la crise sanitaire. Une première tranche de 25 millions sera distribuée aux associations chargées de l'aide alimentaire qui ont constaté, ces dernières semaines, une hausse de la demande à laquelle elles ont parfois du mal à faire face.
En parallèle, 14 millions d'euros seront distribués sous forme de chèques d'urgence alimentaire, dans les territoires en difficultés en métropole et dans les Outremers. Confiés aux préfectures, ces chèques seront distribués par les Centres communaux d'action sociale (CCAS), pour un équivalent de 105 euros par foyer identifié. Au total, 2,9 millions de chèques seront distribués. Ils seront utilisables dans les supermarchés et permettront l'achat de produits de première nécessité. Par ailleurs, le plafond des tickets restaurants va passer de 19 € à 95 € pour faire ses courses. La mesure sera officialisée par l'adoption d'un décret et ce dispositif exceptionnel prendra fin lorsque les restaurants rouvriront.

Dispositions prises pour les résidents et personnels des EHPAD

Depuis le lundi 20 avril, les visites sont de nouveau possibles dans les EHPAD, dans des conditions cependant extrêmement limitées : elles sont organisées à la demande du résident, et placées sous la responsabilité de la direction de l'établissement ; pas plus de deux personnes de la famille sont autorisées, les gestes barrières doivent être strictement respectés (lavage des mains, distance physique supérieur à 1 mètre, port d'un masque) et tout contact physique est interdit.

Par ailleurs, les autorités sanitaires étendent les capacités de dépistage du COVID-19 dans les établissements sociaux et médico-sociaux. Les résidents et les personnels sont testés pour éviter tout risque de propagation du virus dans l'établissement. La semaine du 13 avril, 50 000 tests ont été programmés dans les EHPAD et pris en charge par l'Assurance maladie et les capacités de dépistage montent en puissance.

Réouverture des déchetteries et reprise de la collecte des déchets recyclables sur Metz Métropole

À compter du lundi 27 avril, toutes les déchetteries de Metz Métropole sont à nouveau ouvertes, aux jours et horaires habituels. Les habitants de la Métropole sont toutefois invités à limiter leurs déplacements en déchetteries. Sur l'attestation dérogatoire de sortie, il faudra cocher la case n°2 « Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées ».

Afin d'assurer le respect des mesures barrières contre le Covid-19, plusieurs consignes sont applicables dans les déchetteries métropolitaines :

- seuls les accès en véhicule sont autorisés ;
- les agents d'accueil réguleront les entrées de manière à limiter le nombre de personnes présentes en même temps sur le site. Ils ne seront pas autorisés à venir aider aux dépôts de déchets dans les bennes ;
- une seule personne est autorisée à sortir du véhicule ;
- une distanciation sociale d'au moins 1 mètre devra être respectée ;
- les entreprises ne sont pas encore autorisées à accéder aux déchetteries ouvertes au public. Elles sont invitées à continuer à se présenter à la déchetterie professionnelle, située rue de la Mouée à l'Actipôle de Metz, du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h.

Par ailleurs, le centre de tri de déchets recyclables de Metz-Métropole reprend son activité à partir du 27 avril. Ainsi, la collecte des déchets recyclables reprend progressivement sur le territoire de Metz Métropole. Dès le lundi 27 avril, les collectes sélectives seront assurées aux jours et horaires habituels, dans les communes suivantes : Amanvillers, Ars-Laquenexy, Chieulles, Coins-lès-Cuvry, Coin-sur-Seille, Cuvry, Fey, Gravelotte, Jussy, Laquenexy, La Maxe, Lessy, Lorry-lès-Metz, Marieulles, Mey, Noisseville, Nouilly, Plappeville, Pouilly, Pournoy-la-Chétive, Rozérieulles, Saulny, Scy-Chazelles, Saint-Privat-la-Montagne, Sainte-Ruffine, Vantoux, Vany, Vaux et Vernéville. Dans un premier temps, ce sont ainsi 29 communes de la Métropole qui sont concernées. Metz Métropole prévoit dans la mesure du possible, la reprise

complète de la collecte sélective des 44 communes à la date de fin du confinement. La reprise totale sera donc progressive et fera l'objet d'une communication au coup par coup pour les autres communes. Il est rappelé aux habitants non desservis par une collecte sélective de conserver au maximum les déchets recyclables chez eux.
Plus d'informations sur le site de Metz-Métropole : https://www.metzmetropole.fr/

Soutien aux associations intervenant dans le cadre de la politique de la ville
Le soutien de l'État, en faveur des habitants des quartiers politique de la ville (26 en Moselle) se poursuit durant cette période de crise sanitaire sans précédent. La période de confinement prolongée suite à la pandémie COVID-19 touche plus fortement encore les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, quartiers plus fragiles. À leurs côtés, souvent depuis des années, les associations de proximité jouent un rôle essentiel dans le maintien du lien social.
Afin de soutenir leur fonctionnement et leurs actions auprès des habitants, l'État a engagé le versement de plus de 2,8 millions d'euros de subventions aux associations et collectivités de Moselle qui œuvrent chaque jour, même en période de confinement, pour faciliter la vie des habitants de ces quartiers.
Près d'une centaine d'associations retenues dans le cadre des appels à projet 2020 pour la politique de la ville en Moselle bénéficieront ainsi d'une subvention de l'État afin de leur permettre de poursuivre leurs activités. Ces actions relèvent des dispositifs de réussite éducative (10 en Moselle), de soutien à la scolarité ou à la parentalité, de la communication dans les quartiers, de la santé des habitants, de l'emploi et de l'insertion professionnelle, ou de la gestion urbaine de proximité et du mieux vive ensemble au quotidien.

Renforcement des cellules téléphoniques du rectorat de Nancy-Metz
Dans le contexte du confinement prolongé, des cellules d'écoute spécifiques et supplémentaires sont mises en place jusqu'à la fin du confinement, pour que chaque élève ou parent qui le souhaite puisse trouver un interlocuteur pour échanger sur la situation.
– Académie de Nancy-Metz (Rectorat) : 03 83 86 25 25 / ecoute-eleve-parent@ac-nancy-metz.fr – Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 10 h à 16 h.
– DSDEN de la Moselle : 03 87 56 05 69 / ce.dsden57-sante@ac-nancy-metz.fr – du lundi au vendredi de 10 h à 12 h et de 14 h à 16 h.

Ces cellules d'écoute complètent la cellule « continuité pédagogique » existante pour les familles et les professeurs joignables par téléphone et par mail :
– 03 83 86 20 20 / 03 83 86 21 21 (du lundi au vendredi 9h-12h, 14h-17h)
– pour les écoles maternelles et primaires : continuiteecole@ac-nancy-metz.fr
– pour les élèves des collèges et lycées : continuitecollegelycee@ac-nancy-metz.fr

Prêt d'ordinateurs aux étudiants de l'Université de Lorraine
Le 23 avril, l'Université de Lorraine a organisé une mise à disposition d'ordinateurs portables et de cartes SIM 4G pour des étudiants non équipés pour leur permettre de suivre leurs enseignements et leurs examens en ligne. Les distributions ont été organisées sur les campus universitaires de Nancy et de Metz. Les étudiants concernés ont reçu un SMS et un mail leur précisant le lieu et l'horaire du retrait du matériel informatique. Cette opération a bénéficié à plus de 450 étudiants de l'Université de Lorraine et témoigne d'une volonté de réduire la fracture numérique.

INFORMATIONS PRATIQUES

Diffusion libre et gratuite de conférence du Collège de France
Les enseignements du Collège de France sont interrompus pour les deux mois à venir et cet établissement d'enseignement et de recherche continue à diffuser, de manière libre et gratuite des savoirs sur son site internet. Le Collège de France poursuit ainsi sa mission de valorisation des lettres, des sciences ou des arts auprès du grand public pendant le confinement. Son campus numérique permet d'explorer plus de 10 000 documents audiovisuels, proposant en intégralité les cours et colloques des professeurs, dans toutes les disciplines.
Le site internet du Collège de France constitue l'un des plus importants portails de ressources numériques francophones en matière de diffusion des savoirs. Il rassemble aujourd'hui des milliers d'heures de cours et de colloques, en vidéo et audio, librement consultables et/ou téléchargeables. Le Collège de France propose ainsi sous forme numérique une très grande diversité de contenus : leçons inaugurales prononcées à l'occasion de l'installation d'un nouveau professeur, cours annuels des professeurs, séminaires et colloques, entretiens filmés, conférences de grandes personnalités, publications, etc.
Lien d'accès : https://www.college-de-france.fr/site/college/index.htm

Bilan provisoire de l'enquête de satisfaction du 20/04
Le 20/04, la préfecture proposait aux élus locaux mosellans de participer à une enquête de satisfaction au moyen d'un sondage en ligne. Cette enquête, comportant 6 questions et un espace « suggestion(s) » est encore ouverte pour les élus qui souhaiteraient y participer. Au 26 avril, il ressort que 34 élus locaux ont répondu au sondage. Une présentation des résultats sera réalisée dans la LIM n°10.
Lien d'accès au sondage : https://www.survio.com/survey/d/S4C8P9Y0A3P1N4N6T

RAPPEL DES GESTES BARRIÈRES

IMPORTANT

Le virus ne circule pas tout seul, c'est l'homme, porteur du virus, qui circule, donc les mesures suivantes sont des mesures de bon sens. Face aux infections respiratoires, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

- **Se laver les mains régulièrement avec de l'eau et du savon prioritairement**
- **Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir jetable**
- **Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades**
- **Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter**
- **Éviter les rassemblements, limiter les déplacements et les contacts**
- **Respecter les règles de distanciation de plus d'un mètre entre chaque personne**
- **Éviter les regroupements dans des espaces réduits ou en réunion présentielle (quand la visio ou l'audio ne sont pas possibles) en respectant une distance minimale d'un mètre entre chaque personne**

Ne pas relayer de fausses informations ou des rumeurs est également un geste barrière. Merci de vous référer aux sites institutionnels et gouvernementaux référencés en dernière page.

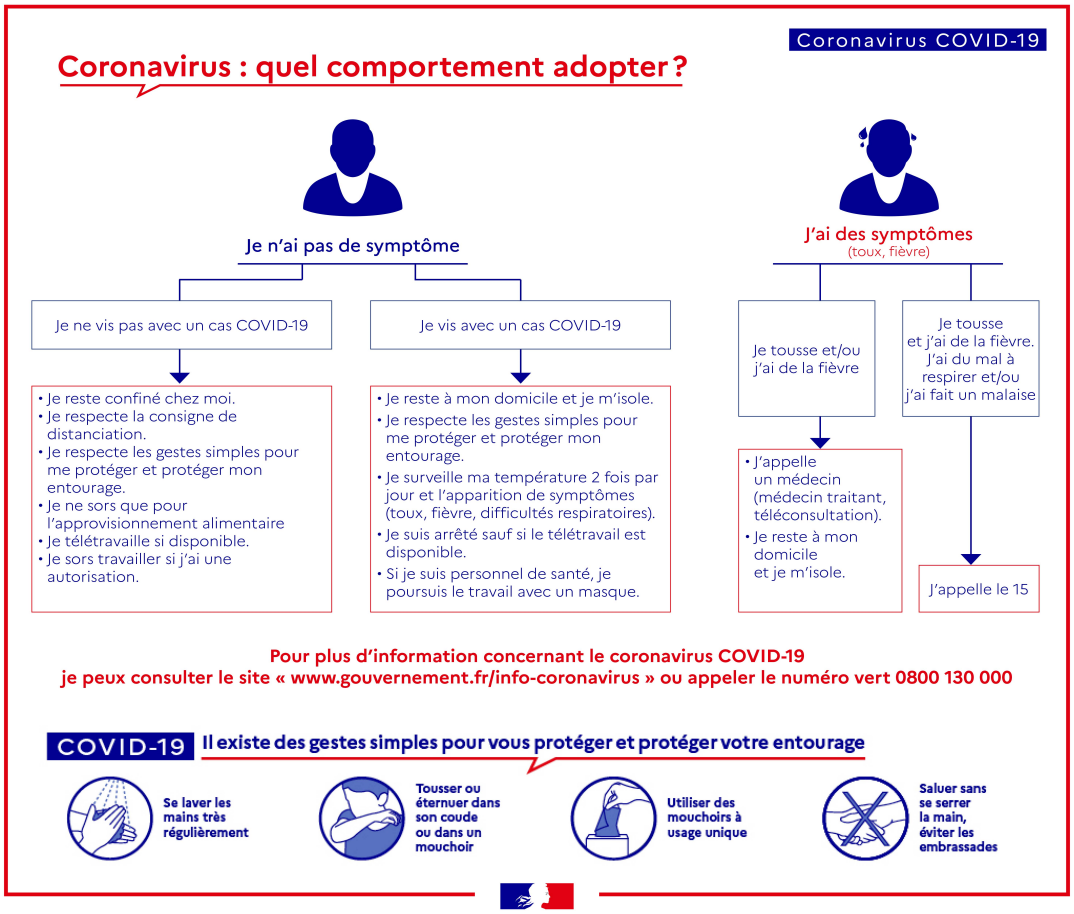

RESSOURCES UTILES

→ Le site d'information du gouvernement et la FAQ :
https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus

→ Le site d'information du ministère des solidarités et de la santé :
https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/

→ Le site de l'Inserm :
https://www.inserm.fr/

→ La lettre Service public.fr :
https://www.service-public.fr/actualites/lettresp/archives/L970

→ Le site de la préfecture de la Moselle :
http://www.moselle.gouv.fr/ ou la cellule d'information au public (0800730760)

→ Le site de la présidence de la République :
https://www.elysee.fr/

→ La lettre d'information quotidienne de 60 millions de consommateurs :
https://www.60millions-mag.com/2020/03/19/60-millions-de-confines-une-lettre-pour-bien-s-informer-17290

→ **À destination du grand public, un numéro vert (0 800 130 000) a été mis en place par le ministère des Solidarités et de la Santé, ouvert 24h/24 7j/7.**